



La route est droite, mais la pente est forte...

Introduction

1°) Rappel

Ce groupe de travail (GT) de « synthèse », réuni le jeudi 18 mai, était le 3^{ème} d'une série inaugurée le jeudi 8 décembre 2016 et poursuivie le mardi 28 février, via 2 « sous-GT » qui concernaient 2 thématiques :

- rythme de travail
- recrutement, formation professionnelle, règles de gestion.

2°) présents



a) « Haute » administration :

8 personnes au total ! M^{me} Debaux sous-directrice A présidait, et était assistée par :

- 2 chefs de bureau → M^{me} Bureau (A1), M. Rubler (A3),
- 2 chefs de service → M^{mes} Puyau (A1 - régimes indemnitaires - formation professionnelle) et Bessac (A2 personnel catégories A, B, C),
- 3 rédacteurs (1 A1 + 2 A3).



b) les 5 organisations syndicales (OS) représentatives siégeaient (CGT, CFDT, SOLIDAIRES, UNSA, SNCD-FO).



3°) Préalables

CGT : Merci de vouloir enfin respecter les règles du Code du Travail.

SNCD-FO : La proposition semble adoptée.

UNSA : Quelques questions annexes sur la proposition de la DG ;

SOLIDAIRES : Nous n'avons pas souhaité faire de déclaration liminaire car nous trouvons que la proposition était déjà assez intéressante dans sa 2^{ème} mouture, du moins pour la partie rythme de travail (car ayant pris en compte nos doléances vis-à-vis de la 1^{ère} mouture qu'ils avaient fourni).

Ici c'est un parti pris sur le principe que c'est à eux de proposer, et à nous de « juger » .

Le GT en tant que tel



A) Rythme de travail : avancée à tout petits pas

1°) Personnels concernés

Les décisions ne concernent donc que les inspecteurs et les cadres supérieurs, les catégories « B » sont de fait exclus du forfait et donc non concernés par la réforme.

2°) Notre constat

- La situation actuelle est totalement débridée, c'est un fait, mais elle a l'avantage d'être souple.
- La mise en place de sécurités (plafond ARTT, récupération jours de repos) est une nécessité, c'est aussi un fait. Mais faut-il pour autant s'enfermer dans le carcan de Mathieu ? À chacun d'apprécier...

3°) Position de la DG

a) l'exposé

Les représentants de la DG intègrent la nécessité du respect des règles ARTT pour les A SURV (pas plus de 48h/semaine). M^{me} Debaux, M. Rubler ont d'ailleurs reconnu que ces agents ne sont pas « corvéables à merci ». Aussi il est proposé l'intégration des horaires dans l'outil Mathieu ce qui devrait permettre (...) :

- une traçabilité de leur activité,
- une meilleure comptabilisation de leurs heures (bornage),
- une meilleure prise en compte des jours de repos, par le signalement des journées de récupération et des journées de travail.

b) Précisions de la DG

Il est insisté toutefois sur l'obligation de ne pas reporter au-delà de 48h00 la prise d'un RH décalé afin de rester cohérent avec les règles évoquées ci-dessus.

Possibilité également de récupérer un RC si travail ou jour férié pour nécessité opérationnelle.

c) Réaction des OS

Certaines nécessités de présence du CSDS ne permettent pas forcément de respecter ce délai (réunions, suivi des dossiers, etc.)

Il est demandé la possibilité d'utiliser la position GHF pour récupérer un trop-plein d'heures (absence autorisée) → principe admis par la DG.

d) Aspect technique et réglementaire

Un rédacteur du bureau A3 précise que là encore, le dossier est très avancé car les informaticiens travaillent déjà sur la modification de Mathieu.

Une modification qui intégrera donc les évolutions en cours (sans le triptyque du rapport mémento mais avec 5 ou 6 positions de travail) couplées avec l'aspect réglementaire objet d'une instruction-cadre à paraître.

Quand ? La date annoncée pour la mise en place sera probablement à la rentrée.

Comment ? Cela passera par une instruction cadre, une information des cadres sup' et une intégration à la formation des CSDS catégorie A.

4°) Nos commentaires

- Nous persistons à penser que l'intégration des A dans Mathieu n'est pas un progrès, mais une régression.
- Une meilleure sensibilisation des Chefs Divisionnaires aux conditions de travail des A SU aurait pu apporter les réponses nécessaires. Cet échelon hiérarchique qui gère souvent des agents des 2 branches est bien placé pour savoir qu'il peut y avoir des différences notables entre les heures de travail d'un A SURV et d'un A OPCO. Un A CO qui travaille par exemple 40 heures une semaine récupère ses heures alors qu'un A SURV qui fait 44 heures par exemple la même semaine restera payé 35 heures. D'où la nécessité de sécuriser son activité par équité. Même si, comme l'a dit M. Rubler, le SURV a, lui, « choisi le poste de CSDS » !



2°) recrutement des CSDS et des CSDSA

Alors que pour le volet rythme de travail, ce GT n'avait pour but que d'entériner les choses, il en allait tout autrement ici. En effet pour le recrutement, les idées ont été évoquées, mais **rien ne semble acté**... Puisqu'il a été question de, en vrac :

- Une période probatoire de 3 mois pour les nouveaux arrivants dans la fonction.
- Le principe d'un tutorat par une personne la même fonction, mais sans avis décisionnaire sur la capacité à exercer la fonction...
- La mise en place d'un poste de référent au sein d'un DR afin d'accompagner les nouveaux arrivants une fois en place. Cela sera expérimenté dans une DR avant d'être généralisé.

En conclusion

Un GT pas très utile car reprenant la fiche envoyée avant celui-ci... du moins pour la partie rythme de travail, qui a l'air d'être plus aboutie que la partie recrutement, où l'on sent beaucoup plus de talonnement...

C'est **peut-être le GT sur le régime indemnitaire qui permettra de faire évoluer** la situation des CSDS/CSDSA, en (re)valorisant davantage la spécificité du poste.

Attendons de voir...

 **Pour SOLIDAIRES DOUANES** siégeaient Erwan CREACH et Christophe VERGES. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à les contacter.